



Nice Côte d'Azur en toute liberté

REGIE LIGNE D'AZUR

Direction Administrative et Financière

Direction Proximité et Communication

**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
EN VUE DE L'EXPLOITATION DE CONSIGNES AUTOMATISEES
DE RETRAIT,
DANS DIVERS PARCS RELAIS DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de l'établissement :

Régie Ligne d'Azur – 2 boulevard Henri Sappia – 06100 Nice.

ARTICLE 2 – Mode de passation :

Convention d'occupation du domaine public avec mise en concurrence préalable - articles L 2121-1 et L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence :

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue de l'exploitation de consignes automatisées de retrait, dans divers parcs relais de la Régie Ligne d'Azur:

N° du lot	Intitulé du lot	Adresse du ParcAzur
Lot n°1	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Henri Sappia	2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice
Lot n°2	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Charles Ehrmann	155 boulevard du Mercantour 06200 Nice
Lot n°3	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Vauban	66 rue de Roquebillière 06300 Nice
Lot n°4	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur PEM de Cagnes sur Mer	39 avenue de la Gare 06800 Cagnes-sur-Mer

ARTICLE 4 - Caractéristiques essentielles de la convention

4.1 Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

- Part fixe de la redevance :

Pour la redevance fixe annuelle d'occupation du domaine public : Les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance fixe journalière d'occupation du domaine public, à partir du plancher fixé pour chaque lot :

N° du lot	Intitulé du lot	Adresse du ParcAzur	Montant plancher de la redevance par m ² et par jour
1	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Henri Sappia	2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice	1,00 €/m ² /jour
2	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Charles Ehrmann	155 boulevard du Mercantour 06200 Nice	1,00 €/m ² /jour
3	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Vauban	66 rue de Roquebillière 06300 Nice	1,00 €/m ² /jour
4	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur PEM de Cagnes sur Mer	39 avenue de la Gare 06800 Cagnes-sur-Mer	1,00 €/m ² /jour

- Part variable de la redevance

Pour la redevance variable annuelle d'occupation du domaine public : Les candidats feront des propositions sur le pourcentage du chiffre d'affaire annuel hors taxe de l'année n-1, à partir du pourcentage planché fixé pour chaque lot :

N° du lot	Intitulé du lot	Adresse du ParcAzur	Montant plancher de la redevance en % du CA annuel
1	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Henri Sappia	2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice	1 %
2	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Charles Ehrmann	155 boulevard du Mercantour 06200 Nice	1 %
3	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur Vauban	66 rue de Roquebillière 06300 Nice	1 %
4	Consignes automatisées de retrait au ParcAzur PEM de Cagnes sur Mer	39 avenue de la Gare 06800 Cagnes-sur-Mer	1 %

4.2 Charges

Pour chaque lot, pour participation aux frais de consommation électricité : *un forfait annuel sera appliqué en fonction de la consommation des consignes.*

Pour chaque lot, pour participation aux frais de nettoyage : *un forfait de 70€ mensuel sera appliqué.*

4.3 Durée de la convention :

Les conventions entreront en vigueur à compter de leur date de notification.

Chaque convention est conclue pour une durée de deux ans, durée prorogeable trois fois pour une durée d'un an à chaque fois, par tacite reconduction (durée maximum : 5 ans).

4.4 Lieu d'exécution

Commune de Nice

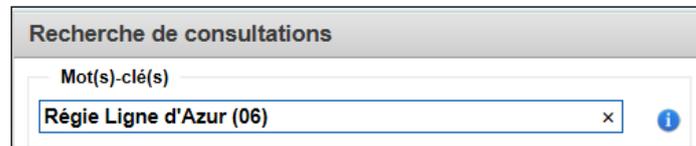
ARTICLE 5 – Procédure

5.1 Pièces du dossier de consultation

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation
- une attestation sur l'honneur,
- un projet de convention pour chaque site,
- un formulaire d'offre avec deux états numérotés à compléter,
- une annexe technique : les règlements des Parcs Azur.

5.2 Conditions de retrait du dossier de consultation et de remise du dossier de candidature

Le dossier de consultation peut être retiré sur la plateforme : www.marches-securises.fr
L'accès à ce site est libre et gratuit.



Recherche de consultations

Mot(s)-clés

Régie Ligne d'Azur (06) x i

Pour toute information : Tél. : 04.93.16.52.47

5.3 Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à [l'article 6 du règlement de consultation](#).

5.4 Unité monétaire :

L'unité monétaire est l'EURO.

ARTICLE 6 - Date limite de réception des dossiers de candidature : le 29 juin 2023 à 16h00.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 7 – Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

Critère montant de la redevance :

- Le montant de la redevance fixe journalière proposé par le candidat, à partir du plancher fixé à 1,00€/m²/jour pour chacun des lots.
- Le montant de la redevance variable annuelle proposé par le candidat, à partir du plancher fixé à 1% du chiffre d'affaire annuel hors taxe de l'année n-1, pour chacun des lots.

Ce critère sera examiné à concurrence de **70 %** dans le cadre du jugement des offres.

Critère esthétique :

Le candidat complètera l'état n°1 « ESTHETIQUE » en intégrant dans le document ou en y joignant en annexe des photographies des Consignes automatisées de retrait envisagées.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** dans le cadre du jugement des offres.

Critère développement durable : Economies d'énergie

Le candidat complètera l'état n°2 « ECONOMIES D'ENERGIE » en listant ses propositions visant à réduire la consommation d'énergie (arrêt ou mise en veille de l'appareil la nuit par exemple).

Ce critère sera examiné à concurrence de **10 %** dans le cadre du jugement des offres.

ARTICLE 8 - Informations complémentaires

Les renseignements ou demande écrite relatifs à la consultation pourront être obtenus auprès de la :

Direction Administrative et Financière
marches@lignesdazur.fr
www.marches-securises.fr

La réponse sera alors transmise en temps utile à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 – Visite des sites

Chaque candidat pourra, au préalable de sa proposition, effectuer une visite du site.

Une visite des sites est organisée le 20 juin 2023. La visite des sites débutera à 9h au centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice.

Les candidats intéressés par cette visite devront se faire connaître au préalable par mail à l'adresse suivante : marches@lignesdazur.fr au plus tard, le 19 juin 2023 à 17h

A défaut de la réalisation de cette visite, le candidat ne pourra pas se prévaloir de la méconnaissance des contraintes liées à la convention et au site concerné. Il devra donc répondre en pleine connaissance de cause.

ARTICLE 10 – Délai de validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

ARTICLE 11 – Publication de l'avis d'attribution de convention domaniale

L'avis d'attribution de chaque convention d'occupation domaniale sera publié sur le site internet www.marches-securises.fr, pendant 2 mois.

Date de publication : le 5 mai 2023